



**Commission
scolaire
de Montréal**

Résolution du Comité consultatif des services aux élèves à besoins particuliers (CCSEHDAA) sur la place de la psychologie scolaire à la Commission scolaire de Montréal

CONSIDÉRANT que la loi sur l'instruction publique (LIP) stipule que l'école « a pour mission, dans le respect du principe de l'égalité des chances, d'instruire, de socialiser et de qualifier les élèves, tout en les rendant aptes à entreprendre et à réussir un parcours scolaire. » (art. 36);

CONSIDÉRANT que nos élèves présentent des besoins criants sur le plan de la santé mentale [en moyenne, à Montréal, 23 % des jeunes du secondaire rapportent vivre une détresse psychologique importante au quotidien (Dorval, Riberdy et Messier, 2014). Il est aussi estimé que 14 % à 25 % des enfants et adolescents présenteraient des troubles de santé mentale importants (Institut canadien d'information sur la santé, 2009)];

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale, la prévention des troubles de santé mentale, ainsi que leur prise en charge doivent s'effectuer tôt dans la vie des jeunes [Il est estimé que 50 % des troubles mentaux apparaissent avant l'âge de 14 ans (Kessler et col, 2005)];

CONSIDÉRANT que la santé mentale a un impact majeur sur la réussite éducative et scolaire;

CONSIDÉRANT que le milieu scolaire est reconnu comme un milieu propice à la promotion de la santé mentale et à la prévention des troubles de santé mentale;

CONSIDÉRANT que le psychologue scolaire est un acteur de premier plan en ce qui a trait à la promotion de la santé mentale, à la prévention des problèmes de santé mentale et à l'intervention auprès des jeunes présentant ce type de problèmes;

CONSIDÉRANT que la collecte des besoins effectuée par les enseignants dans les milieux témoigne de besoins importants en psychologie (il manquerait 15,6 postes de psychologues selon la collecte des besoins de 2017-2018);

CONSIDÉRANT que 2,8 postes de psychologues ont été abolis au plan de l'effectif de la CSDM en 2018 et que celle-ci affiche le plus faible ratio de psychologues des trois commissions scolaires francophones de l'île de Montréal, ratio en outre largement inférieur à celui de 1 pour 700 recommandé par la National Association of School Psychologists (NASP Model for Comprehensive and Integrated School Psychological Services, 2010) et de 1 pour 1 000 recommandé dans l'étude de Saklofske et al. (Saklofske, Schwean, Bartell, Mureika, Andrews, Derevensky & Janzen, 2007), puisqu'à la formation des jeunes, le ratio à la Commission scolaire de Montréal est actuellement d'un psychologue pour environ 2 124 élèves (si l'on ajoute la formation professionnelle, il est d'environ un pour 3 153);

CONSIDÉRANT que les commissions scolaires environnantes offrent des postes attrayants aux psychologues et qu'ils effectuent des campagnes actives de recrutement;

Le CCSEHDAA DEMANDE :

Que la CSDM rétablisse les postes abolis au plan de l'effectif 2018-2019;

Que la CSDM déploie de toute urgence un plan d'attraction et de rétention des psychologues scolaires;

Que la CSDM mette sur pied de toute urgence un plan d'action visant à déployer un maximum de psychologues scolaires dans les écoles afin de mieux répondre aux besoins des élèves en termes de prévention, de diagnostic et de suivi.

Résolution adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018



Marie-Josée Bélanger, présidente